

Etude sur l'hébergement
d'urgence et d'insertion et
le logement accompagné pour
les femmes victimes de
violences conjugales sur le
département du Maine et
Loire



2018



SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

PRÉAMBULE

En 2015, le SIAO 49 via son Observatoire, avait été chargé par la DDCS 49 de réaliser **une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement et du logement des femmes victimes de violences conjugales sur le département du Maine-et-Loire**. Cette étude a permis un meilleur partage des connaissances, l'identification des demandes ne pouvant aboutir à une solution d'hébergement, des problématiques récurrentes, des dispositifs les plus sollicités ou de comprendre pourquoi certaines femmes reviennent régulièrement vers les associations.

Dans la continuité de cette première étude, et au vu de l'enjeu de cette problématique pour la DDCS, deux études ont été réalisées en 2017 et 2018 à partir des données des années 2016 et 2017. Ces études ont permis de continuer le travail réalisé sur la demande d'urgence et d'insertion des femmes victimes de violences. Elle a également débouché sur la formalisation d'une grille évaluative (indicateur quantitatif et qualitatif) nous permettant une meilleure harmonisation des données des différents structures et de construire une expertise partagée, à travers un ensemble de questions ouvertes sur l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences conjugales.

Ainsi, à l'image de ce que l'Observatoire réalise via son Tableau de Bord, cette étude constitue maintenant un temps clé pleinement inscrit au calendrier de l'observatoire. Cela montre l'importance et la prise en compte de cette problématique par les différents acteurs de l'hébergement et du logement.

Nous sommes maintenant à la 4^{ème} année de réalisation de l'étude. L'objectif reste inchangé : permettre d'accompagner les pouvoirs publics dans la définition des orientations et choix en matière d'hébergement et de logement pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle permet également de nourrir les réflexions des membres du Groupe de Travail (Etat, 115, structures ayant des places dédiés...) et d'analyser le fonctionnement et les effets produits par le « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » signé en 2017.

Enfin il est important de souligner que nous disposons maintenant d'un recul de 4 ans en matière de suivi de données. Cela nous permet une analyse plus importante des évolutions constatées (demande, de l'offre, des orientations, des entrées, typologies des publics).

SOMMAIRE

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATES ET CHIFFRE CLÉS	p1
1. Contexte international et européen: les dates marquantes	p1
2. Une priorité nationale récente	p2
3. Chiffres clés nationaux	p3
4. La politique publique sur le Maine-et-Loire	p4
DÉFINITION	p5
L'OFFRE D'HÉBERGEMENT	P6
Offre d'hébergement d'urgence en 2018	p7
Offre d'hébergement d'insertion en 2018	p8
VOLET URGENCE	p9
1. L'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences	p10
2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence	p16
VOLET INSERTION	p17
1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO	p17
2. L'instruction des demandes par le SIAO	p21
3. Les femmes victimes de violences en liste d'attente	p23
4. Les ménages entrés dans un logement	p24
5. Les ménages sortis d'un logement	p25
LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	p26
1. Articulation Urgence – Insertion	p26
2. Les parcours : de l'Urgence au logement autonome	p28
VOLET LOGEMENT	p29
ANALYSE QUALITATIVE	p30

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATE ET CHIFFRES CLÉS

Un rappel des engagements internationaux, européens et nationaux dans la lutte contre les violences envers les femmes permet de resituer les étapes d'une politique somme toute récente, dont l'action se doit d'être multidimensionnelle et partenariale.

1. Contexte international et européen : les dates marquantes¹

1995, «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

17 décembre 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7 avril 2011, adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle considère que *«la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe »*. Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul.

20 décembre 2012, adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'actions de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

¹ Extrait du « Protocole de prévention de lutte contre les violences envers les femmes en Maine et Loire 2013-2014 » – DDCS de Maine et Loire – Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

2. Une priorité nationale récente

Depuis l'an 2000 ces violences relèvent d'un problème de société et donc d'une politique publique et devient l'un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2000, la France engage une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, l'enquête ENVEFF.

2001, premier plan national d'action et création d'une instance consultative, la Commission Nationale de Lutte contre les violences envers les femmes.

2005-2007 : premier plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)

2008-2010 : second plan global triennal : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes», présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.

2011-2013 «le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » guide l'action publique, avec trois priorités : la Protection, la Prévention et la Solidarité

30 novembre 2012 : le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a arrêté un plan d'action intitulé « 3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle » dont les mesures portent sur le premier accueil et la protection des femmes victimes, la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation, la prise en charge des auteurs, l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes...

2013 : création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et d'une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) (décrets du 5 janvier 2013).

2014 : La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comporte de nombreuses avancées concrètes et dispositions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes notamment : amélioration des dispositifs de protection des victimes et nouveaux outils juridiques.

2014-2016 : 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).

2017-2019 : 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019). Il doit permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à l'ensemble de leurs droits.

3. Chiffres clés nationaux²³⁴

Effectifs et taux de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nb moyen de femmes victimes sur un an	% de la population tot.
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	219 000	1,0
dont victimes de violences uniquement physiques	154 000	0,7
dont victimes de violences uniquement sexuelles	32 000	0,1
dont victimes de violences physiques et sexuelles	33 000	0,3

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2018 - INSEE-ONDRP. Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes de 2012 à 2018.

Quelques données :

3 femmes victimes sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

19 % des victimes déclarent avoir portées plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences. La part est stable par rapport à l'enquête 2012-2017.

Sur la période 2012/2018, on estime que chaque années, en moyenne, 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (estimation minimale). Dans 91% des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime. Dans 45 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits.

En 2017, 151 personnes, **130 femmes et 21 hommes** (contre 123 femmes et 34 hommes en 2016) sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel. Sur les 109 femmes tuées par leur conjoint officiel, au moins 51, soit 47%, étaient victimes de violences antérieures de la part de ce compagnon. Sur les 16 femmes ayant tué leur conjoint, au moins 11, soit 69%, étaient victimes de violences au sein du couple (Source : « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2017 », ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes).

⁴ L'ensemble des données proviennent du site : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-chiffres-de-reference-sur-les.html>

4. La politique publique sur le Maine-et-Loire⁵

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, la Commission Départementale de Lutte contre les violences envers les femmes (CODEV) est l'instance de pilotage de cette politique publique. Depuis 2009, la thématique des violences envers les femmes constitue également une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

L'historique de l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences

- 2006 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à caractère départemental, à Angers, pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS Femmes.
- 2008 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à Cholet, pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Bon Pasteur.
- 2012 : à Saumur, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.
- 2015 : création de places de d'hébergement d'urgence – Hors CHRS à Cholet 1 Unité Familiale (UF) pour femme avec ou sans enfants gérée par Le Bon Pasteur et à Saumur 5 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par Habitat Solidarité. Création de place d'hébergement de stabilisation – Hors CHRS à Angers pour 3 UF gérées par SOS Femmes, 1 UF à Saumur gérée par Habitat Solidarité et 1 UF à Cholet gérée par le Bon Pasteur.

Mise en place par la DDCS de Maine et Loire d'un « protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » géré par SOS Femmes et le 115 avec la création d'un poste d'accompagnement (1 ETP).

- 2016 : création de place hébergement d'urgence : Hors CHRS à Angers – 6 places au Foyer Béthanie gérées par Le Bon Pasteur et 6 places ou 3 UF gérées par SOS Femmes.
- 2017 : Signature d'un nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » entre l'Etat, le SIAO 49 et SOS Femmes.

⁵ Pour plus d'information sur les actions départementales réalisées en matière de luttes contre les violences faites aux femmes: « Protocole de prévention de lutte contre les violences envers les femmes en Maine et Loire 2013-2014 – DDCS de Maine et Loire – Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DÉFINITION

La définition reprise, est celle choisi par le groupe de travail mis en place en 2016⁶ ⁷ :

L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.» source OMS 2015

Le gouvernement français, avec la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) ajoute :

« Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, sur la parentalité, au moyen de confiscation de documents. »

⁶ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

⁷ MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

L' OFFRE D' HÉBERGEMENT

En 2018, sur le département du Maine et Loire, les places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence sont différenciées en 2 niveaux d'hébergements constituant une offre globale d'Hébergement d'Urgence :

- Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (SOS Femmes) : **18 places ou 6 Unités Familiale en Hébergement d'Urgence et 20 places ou 10 Unités Familiales en Hébergement d'Insertion.**
- Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales (Foyer Pelletier, Foyer Béthanie, Habitat et Solidarité : **12 places** (voir plus en fonction de la composition familiale) **ou 12 Unités Familiales en Hébergement d'Urgence, 15 places en coopération** entre le Bon Pasteur (hébergement) et SOS Femmes (accompagnement) **et 3 places ou 3 Unités Familiale** (voir plus en fonction de la composition familiale) **en Hébergement d'Insertion.**

En plus de cette offre, le recours à l'hôtel est mobilisé lorsqu'aucune place d'hébergement adaptée n'est disponible pour les femmes et leur enfant(s).

Offre d'Hébergement d'Urgence 2018

UF = Unité Familiale / FS = Femmes Seules / FSAE = Femmes Seules avec Enfants

Places URGENCE dédiées – Hébergement spécialisé	SOS FEMMES		Places HU - CHRS (FS + FSAE) 6 UF	12 places
	SOS FEMMES	Angers	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 3UF	6 places

Places URGENCE dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Béthanie	Angers	Places HU – CHRS (FS + FSAE) 6 UF	6 places
	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 1UF	1 place et +
	Bon Pasteur / SOS Femmes	Angers / Cholet	Places HU Hors CHRS	15 places
	Habitat Solidarité	Saumur	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 5 UF	5 places et +

Recours Hôtel –	Hôtel DDCS-115	Département
-----------------	----------------	-------------

Offre d'Hébergement d'Insertion 2018

Places INSERTION dédiées – Hébergement spécialisé	SOS Femmes	Angers	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE)	6 places
			3 UF	
			Places CHRS insertion (FS + FSAE)	14 places
			7 UF	

Places INSERTION dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1UF	1 place et +
	Habitat Solidarité	Saumur	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1 UF	1 place et +
	CCAS Beaucouzé	Beaucouzé	Logement Temporaire (T1bis) (FS) 1 UF	1 place

VOLET URGENCE

Note explicative sur le recueil de données

↘ Les éléments qui sont présentés ci-dessous sont extraits des rapports et bilan d'activité 2018 des trois structures ayant des places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence : SOS Femmes (également rapport annuel sur le dispositif hôtelier), d'Habitat Solidarité, de Bon Pasteur (Foyer Béthanie et Pelletier). En 2017, nous avons acté, avec l'ensemble des membres du Groupe de Travail Femmes Victimes de Violences Conjugales, une grille d'indicateurs statistiques sur l'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences et qualitative sur l'hébergement et le logement, afin de disposer d'indicateurs communs aux structures ayant des places dédiées pour ce public. Cela facilite l'agrégation des données entre les structures et nous permet une observation plus globale et plus fiable à l'échelle départementale.

↘ Nous nous appuyons également sur le logiciel SISIAO 115 et Insertion (en fonctionnement depuis le 01 janvier 2018), en support et complément des éléments transmis par les structures. Cela nous permet également de comptabiliser le nombre de femmes identifiées comme femmes victimes de violences ayant bénéficié d'un hébergement sur des places d'Urgence non dédiées à ce public.

1. L' Hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences

En 2018, **184 femmes** victimes de violences et 197 enfants ont été hébergés sur le

Dispositif Hôtelier (128 femmes et 159 enfants en 2017)

Dont 176 femmes et 190 enfants entrés en 2018

Les **structures d'hébergement d'urgence** ayant des places spécifiquement

dédiées aux femmes de victimes de violences ont hébergé **76 femmes et 101**

enfants (94 femmes, 3 hommes et 111 enfants en 2017).⁸

Dont 58 femmes entrées en 2018

On peut estimer le nombre de femmes et d'hommes hébergé-e-s en Urgence dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences

conjugales à **207 femmes** en 2018

(174 ménages en 2017)

Pour calculer ce nombre il est nécessaire de supprimer doublon. C'est-à-dire les personnes ayant effectué un séjour sur plusieurs dispositifs dédiés dans le cadre de la mise à l'abri : Hôtel vers un CHRS Urgence, CHRS Urgence vers un autre CHRS Urgence. Ainsi, 53 ménages sont passés de l'Hôtel vers un CHRS Urgence et 0 d'un CHRS Urgence à un autre CHRS Urgence : $184+76-53 = 207$.

⁸ Il est important de préciser que des femmes ont pu être à la fois accueillies à l'Hôtel et dans une structure d'hébergement, au vu des passerelles entre les deux dispositifs dans le parcours des personnes accompagnées.

Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales en 2016, 2017 et 2018

	Dispositif Hôtelier			SOS Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Nombre de femmes hébergées	184	128	134	29	33	27	11	21	16	11	18	-	25	25	23
Nombre d'enfants hébergés	197	159	152	37	35	38	19	24	12	10	19	-	34	33	34
Durée moyenne de séjour (nuit)	22	12	9	136	80	75	75	23	56	126	68	-	55	73	74
Nombre de nuitées (personnes)	7979	3337	2600	5466	5701	-	2262	-	-	2350	2312	-	3737	3490	-
Taux d'occupation (en %)	-	-	-	91 %	89 %	101%	-	-	-	99 %	99 %	-	82 %	82%	84%

Sources : SISIAO 115 (pour les nuitées), Rapports d'activité 2016 à 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel 2016 à 2018 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

- Après une année 2017 marquée par une relative stabilité des femmes hébergées sur le dispositif hôtelier (- 6 par rapport à 2016), on observe en 2018, une **augmentation très importante des ménages hébergés à l'hôtel dans le cadre du protocole femmes victimes de violences** (184 en 2018 contre 128 en 2017 soit une augmentation de 56 ménages).
- **Pour l'hébergement d'urgence dans les structures dédiées** (SOS Femmes, Habitat Solidarité et Bon Pasteur) **on note une diminution du nombre de ménages hébergés** durant l'année 2018 (76 en 2018 contre 97 en 2017). Cette baisse s'explique par l'augmentation des durées de séjour pour SOS Femmes, le Foyer Pelletier et le Foyer Béthanie qui entraîne un turnover moins important sur ces structures.
- **Cette augmentation des durées de séjour dans les structures expliquent également en partie l'augmentation de la durée moyenne de séjour pour le dispositif hôtelier (passage de 12 nuits à 22 nuits entre 2017 et 2018, 17 % des ménages sont restés plus d'un mois à l'hôtel)**. Du fait de l'absence de places disponibles dans les structures et de l'augmentation des femmes hébergées sur le dispositif hôtelier dans le cadre du protocole, un certain nombre de femmes se retrouvent « bloquées » à l'hôtel un temps plus important dans l'attente d'une place se libérant.
- Concernant le nombre de nuitées on **observe une relative stabilité entre 2017 et 2018 pour les structures d'hébergement**. Par contre, **le nombre de nuitées sur le dispositif hôtelier augmente fortement par rapport à l'année précédente** : passage de 3337 à 7979 entre 2017 et 2018, soit une augmentation de 4642 nuitées entre les deux années.
- **Pour l'ensemble des dispositifs, on peut estimer en 2018 le nombre de nuitées en 2017 à environ 21800 (femmes et enfants sont comptabilisés)**.

LA TYPOLOGIE DES MENAGES

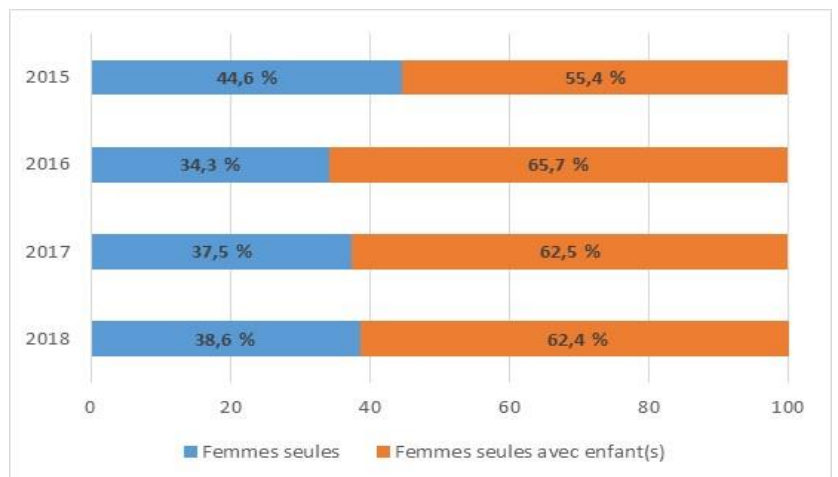
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la composition familiale en 2016, 2017 et 2018

	Dispositif Hôtelier			SOS Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Femme seule	71	48	46	8	12	7	3	10	6	5	6	1	9	7	4
Femme seule avec enfant(s)	113	80	88	21	21	20	8	11	16	6	12	3	16	15	18
Homme seul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	2	1
Homme seuls avec enfant(s)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1	0

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité 2016 à 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel 2016 à 2018 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

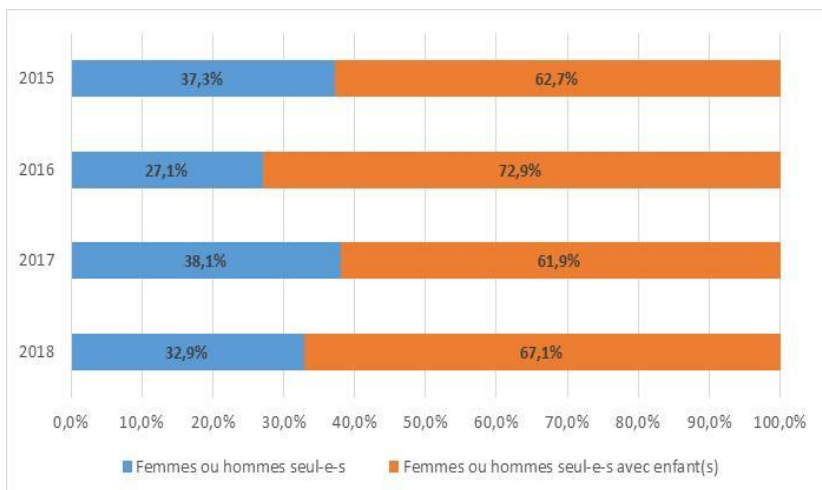
Composition familiale des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2015 à 2018

Sur le dispositif hôtelier, la répartition entre les femmes seules et celles avec enfant(s) est stable par rapport à 2017 (38 % de femmes seules et 62 % de femmes seules avec enfant(s)). On note également que depuis 2015, les femmes seules avec enfant(s) sont majoritaires.



Sources : Rapports d'activité 2015 à 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Composition familiale des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2015 à 2018



Comme en 2015 et 2016 (ce n'était pas le cas en 2017), la part des femmes seules avec enfant(s) en 2018 est plus importante que sur le dispositif hôtelier (67 % contre 62 % pour l'hôtel).

Rapports d'activité 2015 à 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

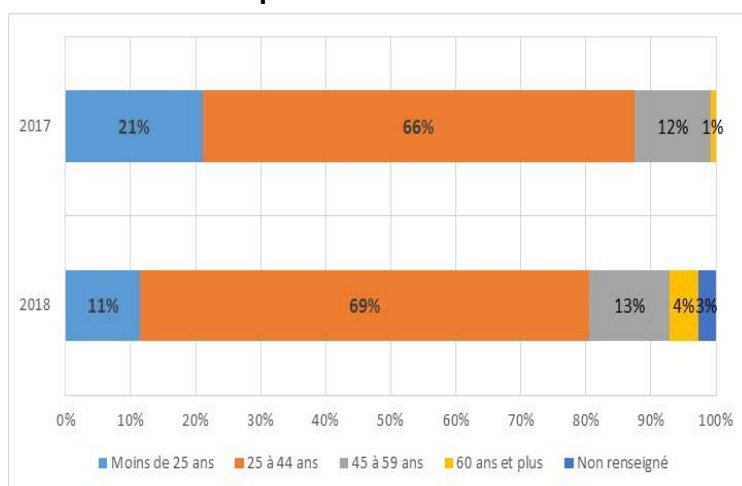
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la tranche d'âge en 2017 et 2018

	Dispositif Hôtelier		SOS Femmes		Foyer Pelletier		Foyer Béthanie		Habitat Solidarité	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Moins de 25 ans	21	27	1	3	4	3	0	2	3	5
25 à 44 ans	127	85	25	11	7	13	10	14	17	15
45 à 59 ans	23	15	3	16	0	5	1	2	4	5
60 ans et plus	8	1	0	3	0	0	0	0	1	0
Non renseigné	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité 2017 et 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel 2017 et 2018 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

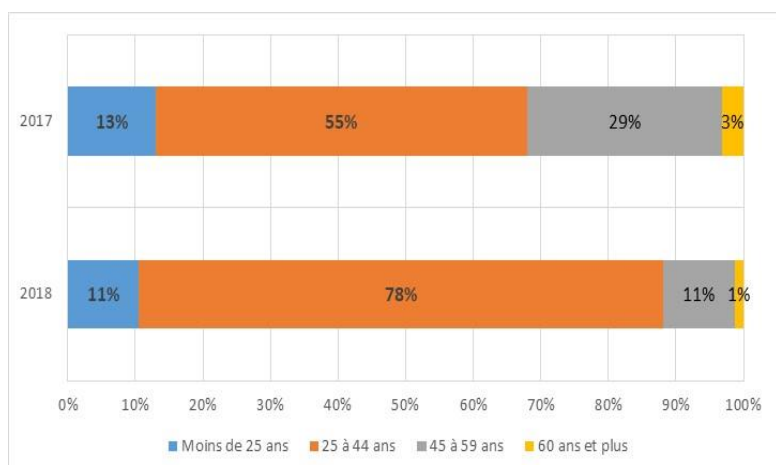
- Les femmes de 25 à 44 ans hébergées sur le dispositif hôtelier restent nettement majoritaires en 2018. Elles représentent 2/3 des femmes hébergées.
- La part des femmes de 25 ans hébergé diminue fortement par rapport à 2017 (-10 points de %).
- On peut noter une nette augmentation des femmes de plus de 60 ans en 2018. En effet 8 femmes ont été hébergées à l'hôtel contre 1 seule en 2017.

Tranche d'âge des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier en 2017 et 2018



Sources : Rapports d'activité 2016 à 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Tranche des ménages hébergés au sein des structures d'urgence en 2017 et 2018



- Comme en 2017, en 2018 les 25 à 44 ans sont majoritaires (78 % contre 55 % en 2017).
- La part des jeunes de moins de 25 ans diminue légèrement par rapport à 2017: 11 % des ménages contre 11 % en 2017 ; ainsi que la part des ménages de plus de 60 ans (seulement 1 % des ménages hébergés).
- La part des 45 à 59 ans a fortement baissé par rapport à 2017 (passage de 29 % à 11 % cette année).

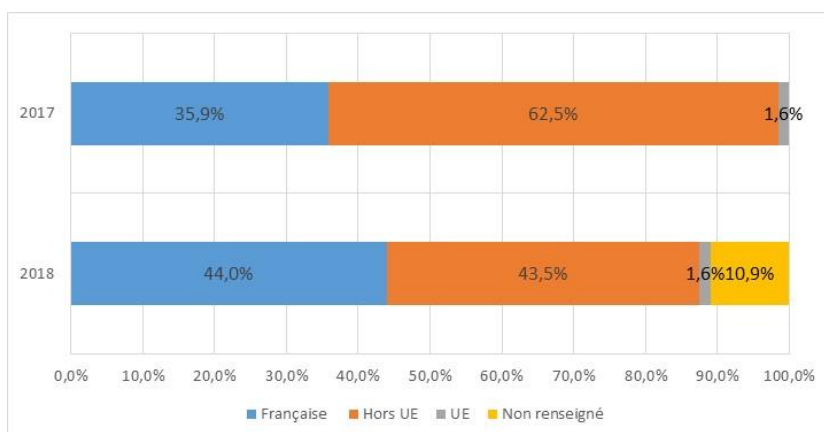
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la nationalité en 2017 et 2018

	Dispositif Hôtelier		SOS Femmes		Foyer Pelletier		Foyer Béthanie		Habitat Solidarité	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Française	81	46	7	13	4	16	4	6	19	17
Hors UE	80	80	22	18	7	5	6	12	6	8
UE	3	2	0	2	2	0	1	0	0	0
Non renseigné	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité 2017 et 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel 2017 et 2018 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

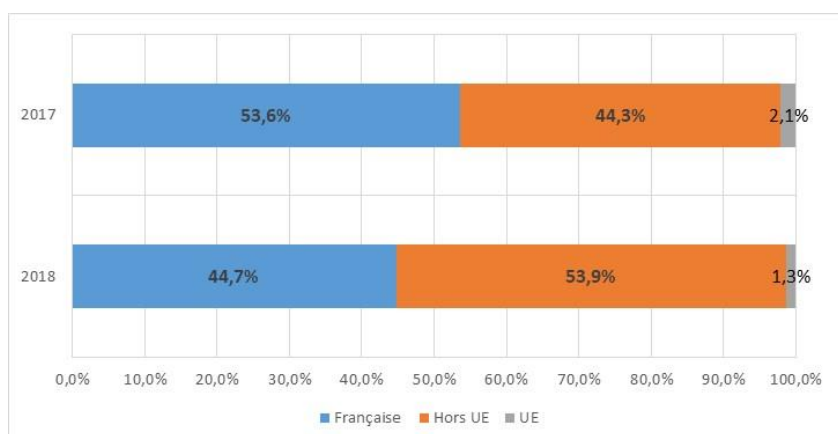
Nationalité des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier en 2017 et 2018

- Le nombre de femmes d'une nationalité Hors UE reste stable entre 2017 et 2018 (80 femmes).
- On note par contre une forte augmentation des ménages de nationalité française (+35 femmes).
- La part des femmes de nationalité française et de nationalité Hors UE est quasiment égale en 2018.



Sources : Rapports d'activité 2017 et 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Nationalité des ménages hébergés au sein des structures d'urgence en 2017 et 2018



Par rapport à 2017, on observe en 2018, une diminution des ménages de nationalité française.

Sources : Rapports d'activité 2017 et 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

LES SORTIES

Les sorties du dispositif hôtelier entre 2016 et 2018

Après avoir fortement augmenté entre 2016 et 2017, la part des sorties d'hôtel vers un CHRS Urgence dédié diminue (-8 points de %). Cela s'explique par l'augmentation du nombre de femmes accueillies à l'hôtel.

On peut s'alerter de l'augmentation des départs de l'Hôtel sans donner d'explication (+20 femmes et +7 Points de %) qui peut s'expliquer par l'augmentation des durées de séjours du fait de l'absence de place sur les structures dédiées.

On note également des sorties directes de l'hôtel vers le logement autonome ou vers un dispositif SIAO Insertion sans passage par l'urgence.

Type de sorties	2018		2017		2016	
	En nb	En %	En nb	En %	En nb	En %
Sortie vers un CHRS urgence dédié	53	29 %	47	37 %	40	30 %
Départ de l'Hôtel sans donner d'explication	35	19 %	15	12 %	17	13 %
Retour à la vie conjugale	27	15 %	14	11 %	19	14 %
Fin de prise en charge	21	11 %	2	2 %	14	10 %
Hébergement chez des tiers	20	11 %	26	20 %	23	17 %
Sortie vers un logement autonome	11	6 %	5	4 %	7	5 %
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	6	3 %	5	4 %	0	0 %
Dispositif demandeurs d'asiles	5	3 %	0	0 %	0	0 %
Retour au domicile après départ du conjoint	3	2 %	9	7 %	3	2 %
Sortie vers un autre dispositif SIAO	2	2 %	1	1 %	3	2 %
Sortie vers un HU non dédié	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Sortie vers un autre département	0	0 %	4	3 %	0	0 %
Autres	0	0 %	0	0 %	8	6 %
Ensemble	184	100 %	128	100 %	134	100 %

Source : Rapport annuel 2017 et 2018 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

Les sorties de structures d'Urgence dédiées en 2017 et 2018

Type de sorties	2018		2017	
	En nb	En %	En nb	En %
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	21	36 %	26	30 %
Sortie vers un logement autonome	12	21 %	16	18 %
Hébergement chez des tiers	8	14 %	14	16 %
Retour à la vie conjugale	8	14 %	11	13 %
Non renseigné ou autre	6	10 %	0	0 %
Retour au domicile après départ du conjoint	2	3 %	5	6 %
Sortie vers un autre dispositif SIAO	1	2 %	6	7 %
Sortie vers un autre hébergement d'urgence	0	0 %	4	5 %
Départ du CHRS sans donner d'explications	0	0 %	2	2 %
Sortie vers un autre département	0	0 %	2	2 %
Hospitalisation	0	0 %	1	1 %
Ensemble	58	100 %	87	100 %

La part des sorties de structure d'Urgence dédiées vers un dispositif SIAO augmente légèrement par rapport à 2018 (38 % en 2018 contre 37 % en 2017). On note cependant une diminution des sorties vers un dispositif autre que du CHRS Stabilisation et Insertion.

La part des femmes retournant à la vie conjugale est stable par rapport à 2017 (- 3 femmes et +1 point de %)

LES SITUATIONS BLOQUEES EN HEBERGEMENT D'URGENCE

Depuis 2018, un travail de repérage est menée par le SIAO 49 afin d'identifier les personnes restant plus de 8 mois sur un hébergement d'urgence (excepté l'Hôtel, Passerelle et le DANH) et les motifs entraînant ce « blocage » en hébergement. Le travail mené nous permet donc de disposer d'éléments pour les femmes accueillies sur les hébergements d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences.

Ainsi, au cours de l'année 2018, 10 femmes victimes de violences accueillies sur les places d'urgence dédiées ont dépassé le délai d'hébergement de 8 mois. Pour l'ensemble de ces femmes le motif ayant entraîné ce blocage est leur situation administrative. Celle-ci ne leur permettant pas d'accéder au logement autonome ou à un dispositif SIAO.

2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence

Les femmes victimes de violences conjugales accueillies sur des hébergements non dédiés en 2018

Structures	Ménages /Personnes	Nuitées
Accueil Périurbain / Accueil Ruraux	1 ménage	14
Passerelle Aide Accueil	5 ménages / 11 personnes	515
CHRS ASEA Equinoxe	1 ménage	1
Halte de nuit – Chemin de Traverses	6 ménages / 14 personnes	37
Ensemble	12 ménages / 26 personnes*	567

Sources : SISIAO 115, 2018 / * Une personne a effectué des séjours en AR/AP et à la Halte de Nuit en 2018. Elle n'est comptée qu'une seule fois dans l'ensemble des ménages/personnes afin d'éviter les doublons.

En 2018, on note que 12 femmes victimes de violences accompagnées de 14 enfants (10 femmes et 4 enfants en 2017) identifiées par le 115 comme femmes victimes de violences ont été hébergées sur des places d'hébergement d'urgence non dédiées aux femmes victimes de violences. **Cela représente 567 nuitées** (contre 416 en 2017). L'hébergement de ces femmes en dehors du protocole peut s'expliquer par l'exclusion du protocole ou bien à une demande liée à des violences conjugales plus anciennes.

VOLET INSERTION

Note Explicative

Les données présentées ci-dessous sont extraites à partir de l'évaluation sociale réalisée sur le SISIAO par les référents des demandeuses. Dans cette évaluation, il est possible de référencer dans l'onglet spécificités si la « personne est victimes de violence ». Cette information sera utilisée comme donnée pour identifier les femmes victimes de violence ayant fait une demande d'insertion auprès du SIAO. Attention, l'item « personne est victimes de violence » ne se limite pas aux violences conjugales comme pour l'urgence et comprend également les violences intrafamiliales.

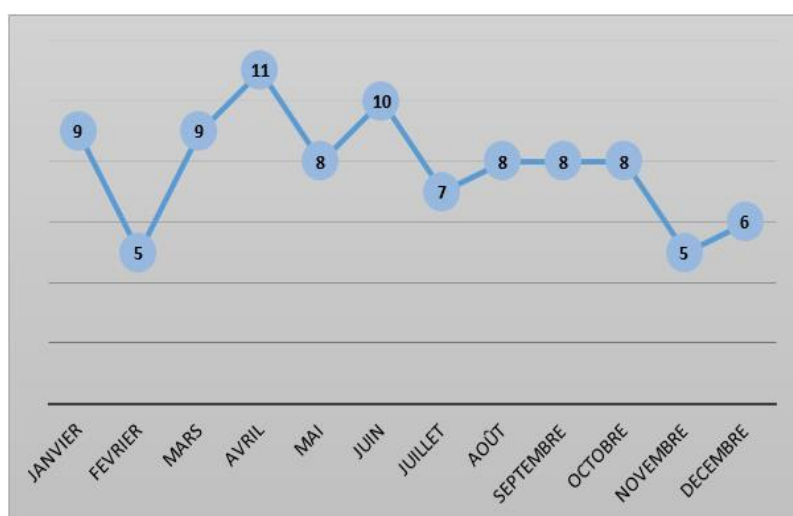
Sur l'année 2018, il a été recensé par le SIAO **94 demandes** (contre 77 en 2017 et 94 en 2016) **faites par des femmes identifiées par le référent de la demande comme victimes de violences.**

Ces 94 demandes représentent **7 % des demandes (94 sur 1289) faites aux SIAO pendant l'année 2018** (contre 6 % en 2017 et 8 % en 2016).

Elles représentent également **23 % des demandes (94 sur 408) faites par des femmes seules et des femmes seules avec enfants pendant l'année 2018** (contre 20% en 2017).

1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO

Evolution mensuelle des demandes auprès du SIAO en 2018



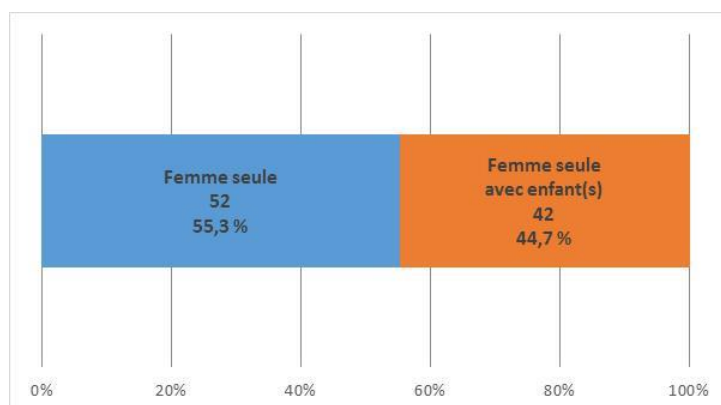
Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ Sur 2018, le SIAO reçoit **en moyenne chaque mois 7,8 demandes** de femmes victimes de violences.

➤ Le nombre de demande par mois se situe entre 5 et 11 en fonction des mois.

Composition familiale des ménages demandeurs en 2018

➤ A la différence de 2016 et 2017, les femmes seules sont majoritaires dans les demandes auprès du SIAO : 55 % (contre 45 % en 2017 et 36 % en 2016). En volume, cela représente 18 femmes seules en plus par rapport à l'année dernière. Par contre le nombre de femmes avec enfant(s) restent stable (42 en 2018 contre 43 en 2017). Ces femmes ont en moyenne 2,2 enfants (Cela représente 91 enfants contre 93 en 2017).

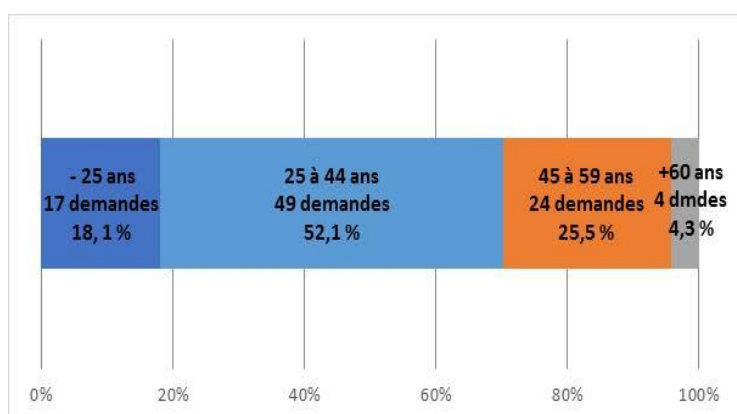


Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ Sur 100 « femmes seules avec enfants » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2018, 26 sont des femmes victimes de violences (25 en 2017 et 33 en 2016)

➤ Sur 100 « femmes seules » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2017, 21 sont des femmes victimes de violences (16 en 2016 et 2017).

Tranche d'âge des femmes demandeuses en 2018



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ Comme en 2016 et 2017, la majorité des femmes demandeuses ont entre 25 et 44 ans mais leur part diminue fortement (52 % contre 73 % en 2017, 66 % en 2016 et 65 % en 2015).

➤ Le nombre de femmes de moins de 25 ans ayant effectué augmente de manière importante : 17 demandes contre 5 demandes en 2017 (passage de 6 à 18 %).

Composition familiale selon la tranche d'âge des ménages demandeurs en 2018

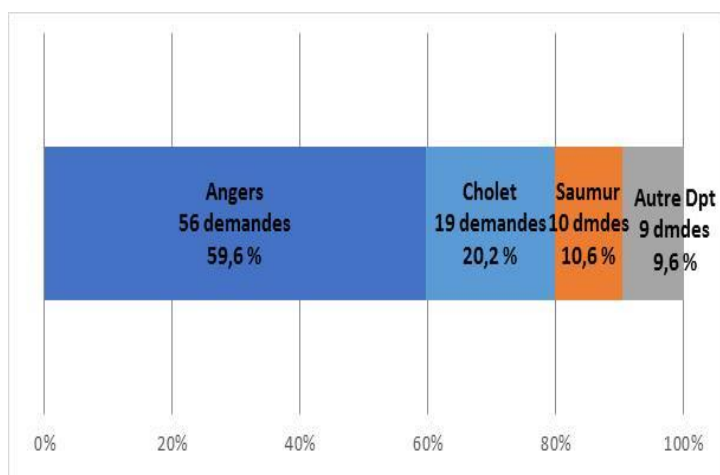
➤ Assez logiquement, les femmes seules avec enfant(s) ont très majoritairement entre 25 et 44 ans (74 %).

	- 25 ans	25 à 44 ans	45 à 59 ans	+60 ans	Ensemble
Femme seule	15	18	15	4	52
Femme seule avec enfant(s)	2	31	9	0	42
Ensemble	17	49	24	4	94

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ Les femmes de moins de 25 ans et celles de plus de 45 ans comptent nettement plus de femmes seules que de femmes avec enfant(s) (34 contre 11 femmes seules avec enfant(s)). Les femmes seules avec enfants ne sont majoritaires que pour les femmes entre 25 et 44 ans.

Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2018



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ Plus de la moitié des demandes (60 % contre 55 % en 2017) proviennent de personnes résidant sur l'arrondissement d'Angers.

➤ Le nombre de demandes provenant de l'arrondissement de Saumur reste stable depuis 2016

➤ Pour l'Arrondissement de Cholet le nombre de demandes augmente légèrement (17 en 2016, 16 en 2017 et 19 en 2018).

➤ Le nombre de demandes provenant d'autres départements reste stable par rapport à 2017 après une forte baisse en 2016.)

Composition familiale selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2018

➤ Pour l'Arrondissement d'Angers, la répartition selon la composition familiale s'inverse par rapport à 2017 puisque les femmes seules qui

	Angers	Cholet	Saumur	Autre Dpt	Ensemble
Femme seule	32	8	6	6	52
Femme seule avec enfant(s)	24	11	4	3	42
Ensemble	56	19	10	9	94

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

représentaient 43 % des demandes en 2017 et 27 % en 2016, représentent 57 % des demandes en 2018.

➤ Pour les arrondissements de Cholet et Saumur la répartition selon la composition familiale reste la même qu'en 2017. Sur Cholet les femmes seules avec enfant(s) restent majoritaires (58 %) tandis que pour Saumur se sont les femmes seules (60 %).

Tranche d'âge selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2018

	Angers	Cholet	Saumur	Autre Dpt	Ensemble
- 25 ans	8	2	3	4	17
25 à 44 ans	28	13	6	2	49
45 à 59 ans	16	4	1	3	24
+ de 60 ans	4				4
Ensemble	56	19	10	9	94

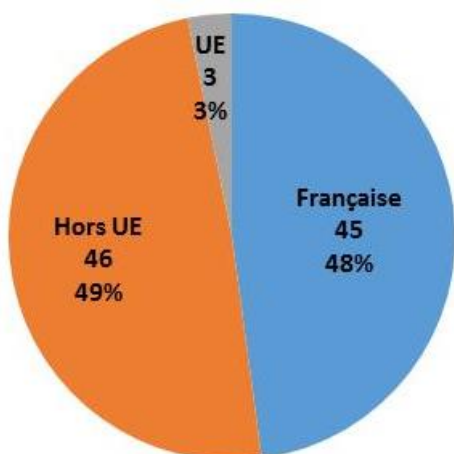
Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ Hormis pour les demandes provenant d'autres départements, les 25 à 44 ans sont majoritaires pour l'ensemble des arrondissements (50 % pour Angers, 68 % pour Cholet et 60 % pour Saumur).

➤ Les demandeuses de moins de 25 ans représentent une part importante des demandes pour l'arrondissement de Saumur (30 %) et pour les demandes provenant d'autres départements (44 %).

➤ Les 4 demandes de personnes de plus de 60 ans proviennent toutes de l'arrondissement d'Angers.

Nationalité des ménages demandeurs en 2018



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ 48 % des femmes victimes de violences, ayant effectué une demande d'hébergement / logement accompagné auprès des SIAO sont françaises (62 % en 2016 et 57% en 2015). On voit que la part des femmes d'une nationalité Hors-UE a fortement augmenté depuis 2016 (+11 points de %).

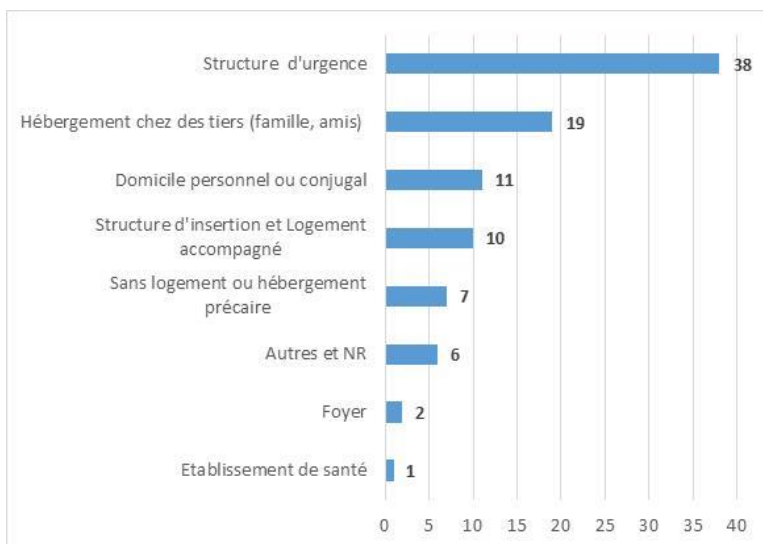
➤ Sur les 46 demandes de ménages Hors UE, 15 ont une carte de séjour temporaire, 11 ont une carte de résident, 11 ont un récépissé de demande d'asile, 4 sont réfugiés, 3 sont sans titre de séjour et 1 a un visa.

Type d'hébergement des ménages au moment de la demande en 2018

➤ La part des femmes en structure d'hébergement ou en logement accompagné au moment de la demande SIAO a fortement augmenté par rapport à 2016 et 2017 : 48 ménages soit 51 % contre 40 % en 2016 et 2017.

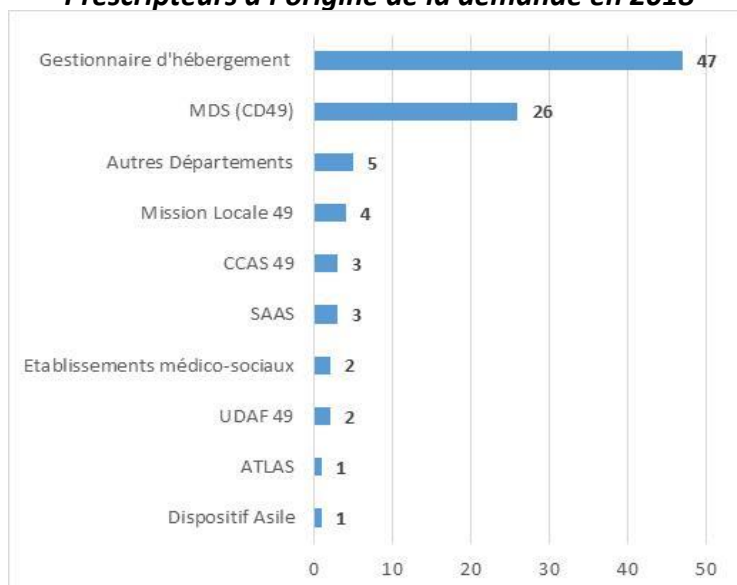
➤ L'« hébergement chez des tiers » continue à augmenter (20 % contre 17 % en 2017 et 16 % en 2016).

➤ Le « domicile personnel ou conjugal » diminue de manière importante : 12 % des demandes en 2018 contre 30 % des demandes en 2017 (-12 demandes). Cela s'explique par des parcours d'urgence plus systématiques.



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

Prescripteurs à l'origine de la demande en 2018



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ La part des demandes prescrites par des gestionnaires d'hébergement représente la moitié des demandes. La part reste stable après avoir fortement augmenté en 2016 et 2017 (37 % en 2015, 46 % en 2016 et 53 % en 2017). Sur ces 47 demandes, 18 ont été prescrites par SOS Femmes (19 en 2017), 15 par Bon Pasteur (15 en 2017) et 4 par Habitat Solidarité (4 en 2017).

➤ On peut également noter l'augmentation du rôle des MDS sur la problématique des femmes victimes de violences avec 27 demandes sur l'année (28 % des demandes).

2. L'instruction des demandes

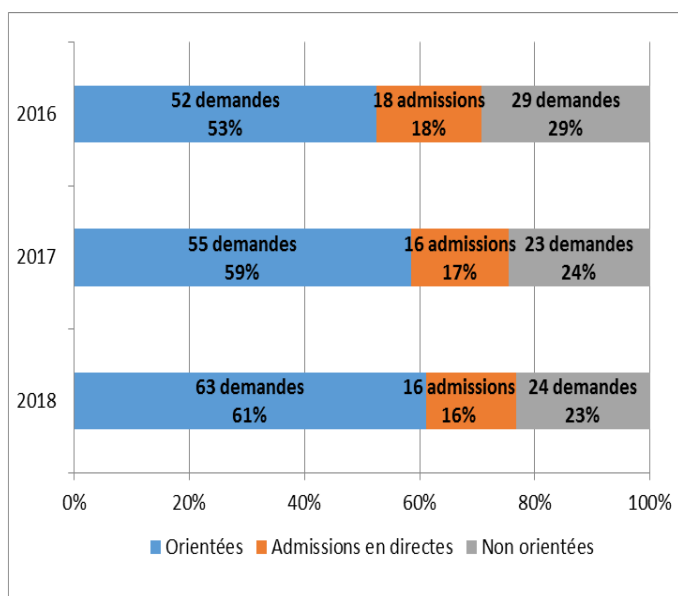
En 2017, le SIAO49 a reçu 94 demandes et en a instruit 87 demandes, représentant 174 personnes (contre 78 demandes instruites en 2017). Cela représente 6,8 % de l'ensemble des demandes instruites par le SIAO sur l'année (1280).

La différence entre le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes instruites s'explique par deux raisons :

- La possibilité pour les structures ayant des places dédiées aux femmes victimes de violence de faire des admissions « en directe » sans instructions par le SIAO. En 2018, cela représente 16 entrées (13 pour SOS Femmes et 2 pour Habitat Solidarité).

- La différence de délais entre la réception et l'instruction des dossiers. En effet, certaines demandes reçues en 2017 ont été instruites, ou ré-instruites en 2018. En 2018, cela représente 9 demandes.

L'orientation des demandes de 2016 à 2018



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2016 à 2018

- La part des demandes orientées vers un dispositif SIAO continue à augmenter en 2018 (+8 points de % entre 2016 et 2018).

- La part des admissions en directes est légèrement à la baisse depuis 2016 (18 % en 2016, 17 % en 2017 et 16 % en 2018).

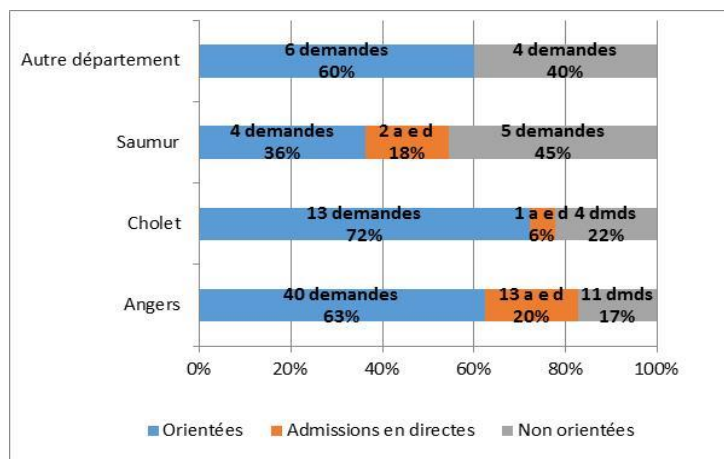
- En 2018, La part des demandes non orientées vers un dispositif SIAO est très proche de celles constatées pour l'ensemble des demandes SIAO (23 % pour les femmes victimes de violences contre 22 % pour l'ensemble des demandeurs).

Orientation des demandes selon l'Arrondissement en 2018

- Sur les 55 demandes orientées, 63% proviennent de ménages résidant sur l'Arrondissement d'Angers. Les admissions en directes se concentrent également sur Angers.

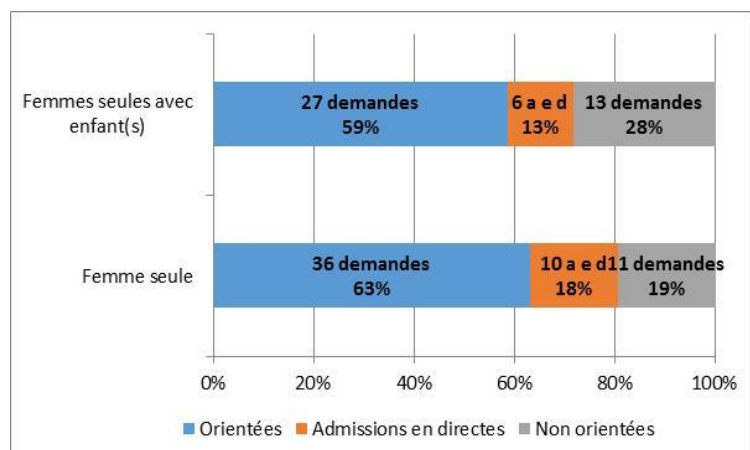
- Sur Saumur, la part des demandes non orientées est très importante par rapport à 2017 et 2016 (55 % en 2018, 27 % en 2017 et 0 % en 2016). Alors que sur Cholet, la dynamique est inversée (44 % de demandes non orientées en 2016, 32 % en 2017 et 22 % en 2018).

- La part des demandes orientées provenant d'autres départements continue à augmenter légèrement en 2018 (60 % contre 58 % en 2017 et 55 % en 2016).



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

Orientation des demandes selon la composition familiale des ménages en 2018



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ La part des femmes victimes de violences orientées vers un dispositif SIAO ou entrées en admission directe est plus importante pour les femmes seules que pour les femmes seules avec enfant(s) : 81 % contre 72 %.

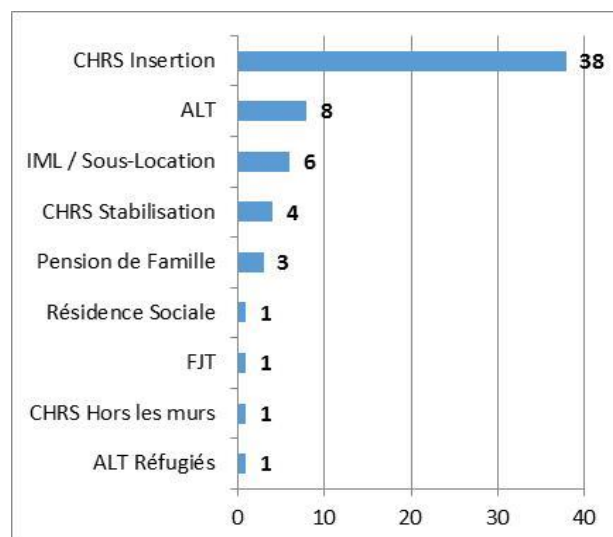
➤ En l'espace de deux ans, la tendance s'est complétement inversée puisqu'en 2016 la part des orientations était plus importante pour les femmes avec enfant(s) et en 2017 elle était identique pour les deux compositions familiales.

Répartition des dispositifs vers lesquelles les ménages ont été orientés en 2018

➤ Comme en 2016 et 2017, le CHRS Insertion est le premier dispositif vers lesquelles les demandeuses sont orientées, avec un poids dans les orientations qui continue d'augmenter (40 % en 2016, 45 % en 2017 et 60 % en 2018).

➤ On note la baisse de l'IML Sous-Location (- 8 orientations) et la légère baisse de l'ALT (-1) et de la Pension de Famille (-2).

➤ Pour Le CHRS Stabilisation, le nombre d'entrée apparait comme faible (4 entrées comme en 2016 et 2017) mais il semble important de rappeler que 11 entrées se sont faites en directes sur ce dispositif.



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

Les demandes non orientées⁹

Sur les 87 demandes instruites en 2017, 24 n'ont pas été orientées vers un dispositif du SIAO (55 personnes).

➤ 9 ont fait l'objet d'un refus, après évaluation des travailleurs sociaux du SIAO : 5 relèvent du logement autonome et 4 relèvent de l'urgence ;

➤ 8 ont été classées avant orientation : 4 transferts vers un autre département, 3 annulées, 1 sans suite sans nouvelle) ;

➤ 4 demandes à actualiser ;

➤ 3 ménages demandeurs ont trouvé une autre solution (1 logement parc privé, 1 logement parc public et 1 départ vers un autre département

⁹ Comme, pour le tableau de bord. L'extraction des données se fait environ 1 mois après la fin de la période couverte. Ainsi, les motifs de demandes non orientées correspondent à un état d'instruction au 01 février 2019. Cet état a pu évoluer depuis (notamment pour les demandes à actualiser).

3. Les femmes victimes de violences conjugales en liste d'attente

Liste d'attente au 13 juin 2019¹⁰

Nature des dispositifs	Nombre de ménages en attente au 13/06/2018	Délai médian d'attente (en jours) au 13/06/2019
CHRS Insertion	7	65
IML/Sous location	2	166,5
ALT	1	16
FJT	1	100
Pension de Famille	1	35
Résidence Sociale	1	182
Ensemble	13	65

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Au 19 avril 2018, 16 femmes victimes de violence conjugales étaient en liste d'attente. Elles étaient 14 en avril 2018 et 18 en juillet 2017.

➤ Elles sont sur liste d'attente depuis une durée médiane de 65 jours (81 jours en 2017 et 94 jours en 2016).

➤ Cela représente 3% des ménages en liste d'attente (4% en 2016 et 2017) et 12 % des femmes seules avec ou sans enfant(s) sur liste d'attente.

➤ Les 16 femmes victimes de violences sur liste d'attente attendent en durée médiane depuis moins long temps que les autres ménages sur liste d'attente (65 jours contre 120 jours).

¹⁰ Il a été choisi de présenter la liste d'attente la plus récente possible. En effet, présenter une liste d'attente datant de fin 2018 aurait eu un intérêt limité au vu des évolutions des situations au premier semestre 2019.

4. Les ménages entrés dans un hébergement ou un logement d'insertion

Les entrées selon le dispositif et l'Arrondissement de l'hébergement/logement en 2018

	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
CHRS Insertion	20	5	0	25
CHRS Stabilisation	9	1	3	13
Pension de famille	1	1	1	3
ALT	2	0	1	3
IML / Sous-Location	2	0	0	2
CHRS Hors les murs	0	1	0	1
Ensemble	34	8	5	47

➤ **47 ménages ont intégré un dispositif d'hébergement d'insertion ou un logement accompagné en 2018 soit 96 personnes (52 entrées en 2017 et 33 entrées en 2016).**

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ **La capacité d'absorption** (ratio entre le nombre d'entrées et le nombre d'orientations vers un dispositif SIAO) **pour les femmes victimes de violences est de 59 %** (47 entrées / (63 orientations vers un dispositif SIAO + 16 admissions en directe à ajouter soit 79) contre 51 % pour l'ensemble des ménages du département en 2018. La capacité d'absorption était plus importante en 2017 : 73 %.

➤ **On observe qu'une très grande majorité des ménages sont entrés sur l'arrondissement d'Angers** (72 % contre 73 % en 2017). Pour l'ensemble des entrées, la part des entrées sur Angers est moins importante : 57 % 3.

➤ **Bon Pasteur et SOS Femmes sont les deux plus importantes structures en matière d'entrée (17 entrées pour SOS Femmes et 13 entrées pour Bon Pasteur : 10 à Béthanie et 3 au foyer Pelletier).** On peut noter la présence de **11 structures différentes dans les entrées de femmes victimes de violences en 2018** (10 en 2017).

➤ **23 ménages entrés sont des femmes seules avec enfant(s)** (29 entrées en 2017) et 24 sont des femmes seules (23 entrées en 2017).

Délai médian d'attente avant l'entrée par dispositif en 2018

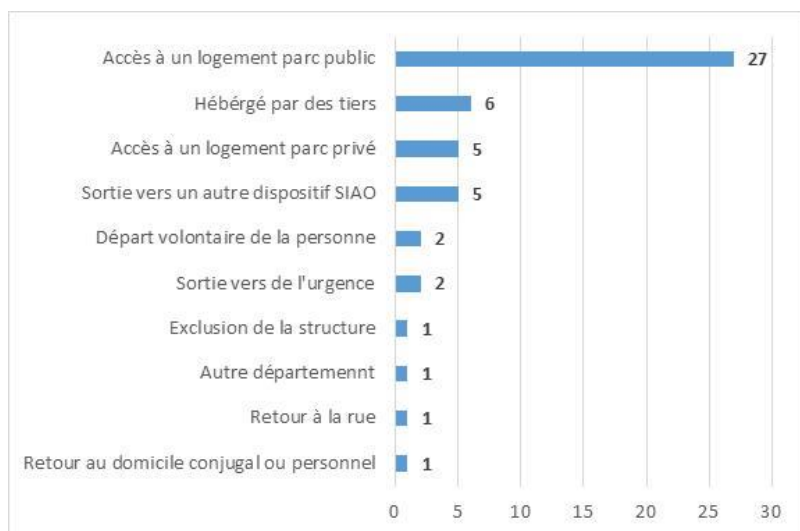
➤ **Le délai médian entre la réception du dossier et l'intégration dans une structure pour les 31 ménages qui ne sont pas entrés « en direct » dans un logement est de 52 jours en 2017** (contre 77 jours en 2017 et 52 jours en 2016).

	Ensemble
CHRS Insertion	50
CHRS Stabilisation	56,5
Pension de famille	36
ALT	52
IML / Sous-Location	214
CHRS Hors les murs	30
Ensemble	52

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

5. Les ménages sortis d'un hébergement ou d'un logement d'insertion

Les types de sorties des ménages en 2018



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ **51 femmes victimes de violences conjugales** qui avaient intégré un hébergement d'insertion ou un logement accompagné **sont sorties de ce dispositif en 2018** (39 en 2017). Cela représente 108 personnes.

➤ **63 % de ces femmes** (32 sur 51) **sont sorties vers un logement autonome** (44 % en 2017) dont une très grande majorité vers du parc public.

➤ **10 %** (5 sur 51) **sont sorties vers un autre dispositif SIAO** (18 % en 2017).

Durée médiane de séjour des ménages sortis par dispositifs en 2018

➤ La durée médiane de séjour est de **257 jours (soit plus de mois)** pour les ménages sortis d'une structure d'hébergement d'insertion ou d'un logement accompagné en 2018 (contre 172 en 2017 et 130 en 2016) avec des variations logiques en fonction des dispositifs proches de celles constatées pour l'ensemble des ménages sortants.

	Ensemble
CHRS Insertion	317
CHRS Stabilisation	111
Pension de famille	300,5
ALT	565
IML / Sous-Location	529,5
Ensemble	257

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1. Articulation Urgence – Insertion

En 2018, 43 femmes victimes de violences ayant été hébergées en Urgence (HU ou Hôtel) ont également déposé une demande d'hébergement d'insertion auprès du SIAO moins d'un an après leur hébergement en Urgence (soit 83 personnes).¹¹ Le nombre de ces situations est supérieur à 2016 et 2017 : 35 situations pour les deux années précédentes

Ces 43 femmes représentent :

46 % des demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO par des femmes victimes de violences (43 femmes sur 94). Ces différentes situations montrent la diversité des parcours et la nécessité de construire des réponses propres à chaque situation. En effet un nombre important de femmes victimes de violences ne passent pas par l'urgence : 51 en 2018. Par ailleurs, cela interroge sur la formation des travailleurs sociaux du Maine-et-Loire aux repérages et à l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales qui ne passe pas par des hébergements d'urgence dédiés.

Parmi ces 43 ménages :

- **28 demandes sont issues de l'arrondissement d'Angers** (22 en 2017)
- **9 demandes proviennent de l'arrondissement de Cholet** (7 en 2017)
- **4 de l'arrondissement de Saumur** (5 en 2017)
- **2 d'un autre département** (1 en 2017)

On observe une augmentation des demandes sur l'arrondissement de Cholet (+2 demandes) et sur l'arrondissement d'Angers (+ 7 demandes).

¹¹ Il est à noter que l'indicateur « femme victime de violence » n'est pas toujours « activé » en sortie d'HU car ce motif n'est plus celui qui engendre la demande d'hébergement d'insertion.

2. Les parcours : de l'Urgence au logement autonome

Tableau synthétique des femmes victimes de violences sorties de dispositifs d'urgence et d'insertion en 2018

	Dispositif Hôtelier	Structure d'urgence dédiée	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Autres Dispositif SIAO	Ensemble
Sortie vers une structure d'urgence dédiée	53					53
Sortie vers un HU non dédié	1					1
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	6	21	2	1		30
Sortie vers un autre dispositif SIAO	2	1	1	1		5
Sortie vers un dispositif demandeurs d'asiles	5					5
Retour au domicile conjugal après départ du conjoint	3	2				5
Sortie vers un logement autonome ou glissement de bail	11	12	6	15	11	55
Autres sorties	103	22	4	8	2	139
TOTAL*	184	58	13	25	13	293

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018 / Sources : Rapports d'activité 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

*Attention : Pour rappel, un ménage peut avoir effectué des sorties dans plusieurs dispositifs au cours dans le cadre de son parcours

Comme l'année précédente, ce tableau synthétique des sorties de dispositifs nous montre la diversité des parcours des femmes victimes de violences au sein des dispositifs d'urgence et d'insertion. De nombreux dispositifs sont utilisés dans le cadre de l'hébergement des femmes victimes de violences.

Sur les 293 sorties de dispositif en 2018 :

- 89 se sont faites vers un autre dispositif SIAO 115 (30 % des sorties contre 38 % et 97 sorties en 2017)
- 60 sont sorties vers un logement autonome ou sont retournées au domicile après départ du conjoint (20 % des sorties comme en 2017 avec cependant une augmentation en volume : + 9 sorties). Il est également intéressant de constater que de sorties vers le logement autonome se sont faites depuis l'ensemble des dispositifs SIAO 115 et notamment directement depuis l'urgence (dispositif hôtelier et structure d'urgence dédiée).

Éléments statistiques complémentaires sur les parcours:

- Sur les 58 entrées vers une structure d'urgence dédiée, 53 sont sorties du dispositif hôtelier soit 91 % (48 % en 2017). L'hôtel apparaît comme une étape quasi systématique dans le parcours d'urgence des femmes victimes de violences.
- Sur les 38 entrées en CHRS Stabilisation, Insertion, 30 sont sorties d'un dispositif d'urgence (structure d'urgence dédiée ou dispositif hôtelier) soit 79 % des entrées (91 % et 31 sorties en 2017).
- Sur les 9 autres entrées sur un dispositif SIAO (excepté CHRS), 5 sont sorties d'un dispositif d'Urgence (structure ou dispositif hôtelier) ou d'un CHRS Stabilisation ou Insertion soit 56 % (67 % en 2017).

VOLET LOGEMENT

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du Bilan 2018 du Contingent Préfectoral sur les violences familiales (réalisé par la DDCS).

131 relogements (contre 106 en 2017 et 111 en 2015 et 2016) ont été possible dans le cadre du Contingent Préfectoral, dont :

↳ 74 demandes émanant des travailleurs sociaux (54 en 2017 et 53 en 2016)

↳ 57 émanant des bailleurs à posteriori (52 en 2017 et 58 en 2016)

.....
141 saisines par les Travailleurs sociaux (114 en 2017, 115 en 2016 et 84 en 2015)

112 labellisations (86 en 2017, 92 en 2016 et 80 en 2015) soit :

29 refus (28 en 2017) :

↳ 4 sans motif de contingent

↳ 4 revenus imposables de l'année N-2 supérieurs aux plafonds

↳ 3 orientations SIAO

↳ 3 refus de logement

↳ 2 exigences (maison ou localisation)

↳ 2 sans demande de logement

↳ 1 blocage administratif

↳ 1 annulation de la demande

↳ 1 sans ressource

↳ 1 demande de logement non actualisée

Délais de relogement

Pour les situations hors du délai des 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 15 mois (9 mois en 2017, 17 mois en 2016 et 9 mois en 2015)

Entre le contingent et le relogement : 7 mois (5 mois en 2017 et 2016 et 8 mois en 2015)

Pour les situations dans le délai de 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 6 mois (5 mois en 2017, 3 mois en 2016 et 3,5 mois en 2015)

Entre la contingent et le relogement : 2 mois (1,3 mois en 2017, 1 mois en 2016 et 1.5 mois en 2015)

ANALYSE QUALITATIVE

Partie 1 : Analyse des dynamiques et évolutions constatées en 2018

Cette partie analytique s'appuiera, en plus des données de l'année 2018, sur les dynamiques constatées sur les trois premiers semestres de l'année 2019. L'idée étant de pouvoir intégrer à notre analyse les données les plus récentes dont nous disposons.

Lors de l'étude précédente (publié en juillet 2018 à partir des données 2017), nous alertions sur la forte augmentation, au 01 semestre 2018, de la demande d'urgence auprès du 115 pour des femmes victimes de violences. Cette dynamique s'est maintenue sur l'ensemble de l'année puisque 33 femmes de plus ont été hébergées dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences (207 femmes en 2018 contre 174 en 2017)

En parallèle à cette augmentation de la demande, les durées de séjours sur les structures d'urgence dédiées ont fortement augmenté en 2018, hormis pour Habitat Solidarité (cf. page 11 de l'étude). Deux motifs viennent expliquer l'augmentation des durées de séjour dans les dispositifs :

- Une présence importante de femmes dont la situation administrative ne permet d'accéder au logement autonome ou à un dispositif d'insertion SIAO. Les 10 femmes ayant dépassé le délai de 8 mois au cours de l'année 2018 étaient dans cette situation (cf. Page 16 de l'étude).
- Une augmentation des délais d'attente avant l'entrée en logement autonome dans le cadre du contingent préfectorale.

Ainsi, au vu de cette situation, la mise à l'abri à l'Hôtel constitue quasi-systématiquement, faute de place disponible en structure, la première réponse du 115. En effet sur les 58 ménages entrés dans une structure d'urgence dédiée en 2018, 53 étaient passés par l'Hôtel.

Cette double dynamique (augmentation de la demande et augmentation des durées de séjour en structure d'urgence dédiée) a conduit logiquement à une augmentation des durées de séjours sur le dispositif hôtelier faute de place disponible dans les structures : passage de 12 nuits en moyenne à 22 nuits en 2018 (cf. page 11 de l'étude)

Nous alertions déjà l'an dernier sur les risques liés à une augmentation des durées de séjours sur l'Hôtel. Les problématiques et contraintes liées à un accueil long sur le dispositif hôtelier sont connues : impossibilité de cuisiner, de laver son linge, difficulté à se projeter et à s'ancrer sur un territoire...

L'accompagnement de ces femmes se retrouve freiné et le risque de retour au domicile conjugal ou de départ sans donner d'explication est plus important. Pour l'année 2018, les données dont nous disposons sur les motifs de sorties du dispositif hôtelier (cf. page 15 de l'étude) viennent confirmer

cela puisque la part des « retours à la vie conjugale » et des « départs de l'Hôtel sans donner d'explication » a fortement augmenté en 2018 par rapport à (passage de 11 à 15 % pour les « retours à la vie conjugale » et passage de 12 à 19% pour les « départs sans donner d'explication »).

Partie 2 : Réponses apportées et perspectives

Les premières données dont nous disposons sur les trois premiers trimestres 2019 (données non consolidées) nous laissent supposer que les demandes de mise à l'abri dans le cadre du protocole vont encore augmenter sur l'année 2019 puisque au 30 septembre 2019 le nombre de femmes victimes de violences hébergées sur le dispositif hôtelier dans l'année était de 150 (dont 135 entrées en 2019) contre 128 femmes hébergées au 30 septembre 2018 (dont 120 entrées en 2018). Si la tendance persiste nous pourrions atteindre le chiffre de 200 femmes victimes de violences hébergées sur l'hôtel dans le cadre du protocole. Cela signifie que celui-ci est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussée par la dynamiques sociétale autour des questions de violences, le mobilise de plus en plus en terme de réponses à leurs problématiques.

Face à ce constat et pour répondre à la demande, le début d'année 2019 a été marqué par la création de 15 places en coopération entre le Bon Pasteur et SOS Femmes (accompagnement par SOS Femmes et hébergement par le Bon Pasteur), dont 9 sur le territoire d'Angers et 6 sur le territoire de Cholet. Les créations de places répondent à un besoin réel et doivent s'intensifier pour répondre à la demande de mise à l'abri toujours plus importantes mais elles ne suffisent pas à résoudre les problématiques que nous constatons liés à l'augmentation des durées de séjours en structure d'urgence dédiées (cf. partie 1 : Analyse des dynamiques et évolutions constatées en 2018).

En effet, les dispositifs sont fortement dépendants des capacités du contingent préfectoral et des dispositifs SIAO d'insertion à répondre à la demande des femmes victimes de violences.

Il apparaît également indispensable de renforcer la coordination, les articulations et la transmission d'information entre le SIAO, le 115, SOS Femmes et l'ensemble des autres partenaires pour apporter le plus rapidement possible et de manière coordonnée les réponses les plus adaptées aux problématiques des femmes hébergées dans le cadre du protocole. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur les outils dont nous disposons et de renforcer leur complétude (tableau de l'Hôtel, SISIAO 115).



SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

SIAO49

Service Intégré d'Accueil et d'orientation
du Maine-et-Loire

57 rue du Maréchal Juin

49000 Angers

02.41.47.79.11

accueil@siao49.fr

www.siao49.fr

Contact :

Paul COUTENS

Chargé de mission de l'Observatoire Social

observatoire@siao49.fr